(1)

(N° 104.)

Chambre des Représentants.

Séance du 29 Mars 1878.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapport fait, au nom de la commission, par M. Pety de Thozée.

Demande du sieur Adolphe-Hippolyte-Marcel Hellmuth de Hadeln.

Messieurs,

Né le 16 janvier 1852 à Echternach, dans le grand-duché de Luxembourg, le sieur Adolphe-Hippolyte-Marcel Hellmuth de Hadeln appartient à une famille honorable de cette ville ; il est fils de M. Frédéric-Guillaume-Clément-Auguste-Charles Hellmuth, baron de Hadeln, lieutenant au contingent luxembourgeois et de Barbe-Adolphine-Lucie de Loos.

Engagé le 21 février 1868 dans l'armée belge, il a successivement occupé tous les grades inférieurs ; admis, le 25 janvier 1872, en qualité d'élève à l'école militaire, il en est sorti le 2 avril 1874, comme sous-lieutenant au 14e régiment de ligne.

Sa conduite et sa moralité sont à l'abri de tout reproche ; les autorités militaires appuyent sa demande.

La commission estime également que cet officier est digne de la faveur qu'il sollicite. Il se trouve dans toutes les conditions exigées par la loi, et s'engage à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Nous devons ajouter, Messieurs, que le sieur de Hadeln avait déjà sollicité la naturalisation ordinaire en 1873 (1) et qu'un projet de loi lui conférant la qualité

(1) *Documents parlementaires*, 1872-1873, n° 276. Rapport de M. E. Wouters.

de Belge avait été adopté par la Chambre, le 21 avril 1874, et par le Sénat, le 27 mai suivant. Mais le pétitionnaire a laissé expirer le délai de trois mois fixé par l'article 4 de la loi du 15 février 1844, sans faire la déclaration prescrite, sous peine de déchéance, par les articles 10 et 11 de la loi du 27 septembre 1835.

Le Président-Rapporteur,

PETY DE THOZÉE.